



**RETURN RESPONSES TO:  
RETOURNER LES RÉPONSES À :**

Bid Receiving/Réception des soumissions  
Attn:/A.S de Owen Nicholl, **21120-15-2073683**  
Mailroom, Correctional Service of Canada/Salle du  
courrier, Service correctionnel du Canada  
Group Floor/Rez-de-chaussée  
11 Laurier St./11, rue Laurier  
340 Laurier Ave West/340, avenue Laurier Ouest  
Ottawa (Ontario)

**LETTER OF INTEREST /  
LETTRE D'INTÉRÊT**

Comments/Commentaires

<b>Title/Sujet</b> DDR – SERVICES D'INFIRMIÈRES ET D'INFIRMIERS PRATICIENS DESTINÉS AUX DÉTENUS	
<b>Request for Information (RFI) No./N° Demande de renseignements (DDR) :</b> 21120-15-2073683	<b>Date</b> 2014-08-06
<b>Client Reference No./N° de référence du client</b> 2073683	<b>GETS Ref. No./N° de réf. de SEAG</b> 21120-15-2073683
<b>File No./N° de dossier</b> 21120-15-2073683	<b>CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME</b>
<b>Request for Information (RFI) closes at/Demande de renseignements (DDR) prend fin à :</b> <b>02:00 PM on/14 h le 2014-09-17</b>	<b>Time Zone/Fuseau horaire</b> Eastern Standard Time (EST)/Heure normale de l'Est (HNE)
<b>F.O.B. /F.A.B.</b> <b>Plant-Usine :      Destination : x      Other-Autre :</b>	
<b>Address Enquiries to/Adresser toutes questions à :</b> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <a href="mailto:Owen.Nicholl@csc-scc.gc.ca">Owen.Nicholl@csc-scc.gc.ca</a>	<b>Buyer Id/Id de l'acheteur</b>
<b>Telephone No./N° de téléphone</b> 613-995-0884	<b>FAX No./N° de téléc.</b> 613-995-1217
<b>Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction :</b>  Specified Herein Précisé dans les présentes	

Instructions: See Herein

Instructions : Voir aux présentes

Vendor/Firm Name and Address /  
Raison sociale et adresse du  
fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office/Bureau de distribution

Correctional Service of Canada  
340 Laurier Ave West  
Ottawa, Ontario  
K1A 0P9 /  
Service correctionnel du Canada  
340, avenue Laurier Ouest  
Ottawa (Ontario) K1A 0P9

<b>Delivery Required /Livraison exigée</b> See Herein/Voir aux présentes	<b>Delivery Offered/Livraison proposée</b>
<b>Vendor/Firm Name and Address</b> Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
<b>Telephone No. /N° de téléphone</b> <b>Facsimile No./N° de télécopieur</b>	
<b>Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print)</b> <b>Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)</b>	
<b>Signature</b>	<b>Date</b>



## **Demande de renseignements**

**Services d'infirmières et d'infirmiers praticiens destinés aux détenus**

**pour le**

**Service correctionnel du Canada**

**IL NE S'AGIT PAS D'UNE DEMANDE DE SOUMISSIONS**

1.0	Contexte et objectifs de la présente demande de renseignements (DDR).....	4
2.0	Nature de la demande de renseignements.....	4
3.0	Nature et format des réponses demandées.....	4
4.0	Frais liés aux réponses.....	5
5.0	Traitement des réponses.....	5
6.0	Format des réponses.....	5
7.0	Demandes de renseignements.....	6
8.0	Présentation des réponses.....	6
9.0	Principaux numéros d'identification des biens et services (NIBS).....	6
	ANNEXE A – Énoncé des travaux – SERVICES D'INFIRMIÈRES ET D'INFIRMIERS PRATICIENS DESTINÉS AUX DÉTENUS.....	6
	Annexe B – Modalités de paiement proposées pour la période du contrat initial (un an).....	10
	ANNEXE C – Renseignements demandés aux fournisseurs éventuels.....	11
	ANNEXE D – LISTE DES ÉTABLISSEMENTS DU SCC.....	12

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS (DDR)**  
**concernant les**  
**SERVICES D'INFIRMIÈRES ET D'INFIRMIERS PRATICIENS DESTINÉS AUX DÉTENUS**

## 1.0 Contexte et objectifs de la présente demande de renseignements (DDR)

Le Service correctionnel du Canada (SCC) est l'organisme fédéral responsable de l'administration des peines de deux ans ou plus imposées par les tribunaux. Il est également chargé de la gestion des établissements de différents niveaux de sécurité partout au Canada et de la surveillance de délinquants mis en liberté sous condition dans la collectivité.

Voici les objectifs de la demande de renseignements :

- (i) Fournir à la collectivité des fournisseurs des renseignements préliminaires concernant les exigences techniques et opérationnelles des services d'infirmières et d'infirmiers praticiens. Ces renseignements préliminaires sont décrits à l'annexe A ci-jointe (Ébauche de l'énoncé des travaux).
- (ii) Inviter les fournisseurs éventuels à soumettre des réponses aux questions liées à l'approche proposée par le SCC et aux spécifications connexes pour les services d'infirmières et d'infirmiers praticiens. Ces questions figurent à l'annexe B ci-jointe (Renseignements demandés aux fournisseurs éventuels).
- (iii) Inviter les fournisseurs éventuels à formuler des commentaires ou des recommandations au sujet de l'approche proposée par le SCC et des spécifications connexes. Les répondants peuvent présenter leurs commentaires, leurs préoccupations, leurs suggestions, et, le cas échéant, formuler d'autres recommandations concernant la façon dont les exigences ou objectifs décrits dans la présente DDR pourraient être respectés ou dépassés. Les répondants peuvent également transmettre leurs commentaires concernant le contenu, le format ou l'organisation de l'annexe A.

## 2.0 Nature de la demande de renseignements

La présente demande de renseignements n'est pas une demande de soumissions. Elle ne donnera pas lieu à l'attribution d'un contrat.

Par conséquent, les fournisseurs éventuels de biens ou de services décrits dans la présente DDR ne doivent pas réserver des stocks ou des installations, ni affecter des ressources ou prendre des engagements à l'égard de tierces parties en fonction des renseignements présentés dans la DDR. Cette dernière ne donnera pas lieu par ailleurs à la création d'une liste de fournisseurs. Le fait qu'un fournisseur éventuel réponde à la DDR ne l'empêchera pas de participer à tout processus de soumission ultérieur relatif aux services d'infirmières et d'infirmiers praticiens. Ainsi, la présente DDR n'entraînera pas nécessairement l'achat de l'un ou de l'autre des biens et des services qui y sont décrits. Elle vise seulement à obtenir les commentaires de l'industrie sur les points qui y sont abordés. La présente DDR ne correspond pas à un engagement réel ou implicite de la part du SCC de mettre en œuvre une ou l'ensemble des initiatives en matière d'application ou d'infrastructure décrites dans le présent document.

À l'heure actuelle, le SCC ne fournit pas de services d'infirmières ou d'infirmiers praticiens; cela dit, le SCC vise à étudier la faisabilité d'offrir des services d'infirmières ou d'infirmiers praticiens aux détenus.

## 3.0 Nature et format des réponses demandées

Les réponses de fournisseurs éventuels aux renseignements demandés dans la présente DDR aideront le SCC à élaborer une stratégie d'approvisionnement répondant aux exigences opérationnelles du SCC. Les répondants doivent examiner l'annexe A et présenter des réponses écrites aux questions de l'annexe B.

Les répondants devraient s'assurer d'expliquer toute hypothèse énoncée dans leurs réponses.

En plus de répondre aux questions de l'annexe B, ils peuvent présenter leurs commentaires, leurs préoccupations, leurs suggestions, et, le cas échéant, formuler d'autres recommandations concernant la façon dont les exigences ou objectifs décrits dans la présente DDR pourraient être respectés ou dépassés.

Les répondants doivent noter que l'annexe A est une ébauche qui est encore en évolution. Ils ne devraient pas présumer que

quelque composante ou exigence ne sera pas ajoutée à tout appel d'offres que le Canada pourrait publier ultérieurement, supprimée de celui-ci ou modifiée.

## 4.0 Frais liés aux réponses

Le gouvernement du Canada (Canada) ne remboursera aucune des dépenses engagées par un répondant pour répondre à la DDR.

## 5.0 Traitement des réponses

- (a) **Utilisation des réponses** : Les réponses reçues ne seront pas évaluées officiellement. Toutefois, le Canada pourrait les utiliser pour élaborer ou modifier ses stratégies d'approvisionnement ou tout document préliminaire joint à la présente DDR. Il examinera toutes les réponses reçues d'ici la date de clôture de la DDR. Cependant, s'il le juge opportun, il pourra examiner les réponses reçues après cette date.
- (b) **Équipe d'examen** : Une équipe d'examen composée de représentants du SCC examinera les réponses. Le Canada se réserve le droit de recourir à des experts-conseils indépendants ou à des ressources du gouvernement, s'il le juge nécessaire, pour l'examen des réponses. Les réponses ne seront pas forcément toutes examinées par l'ensemble des membres de l'équipe d'examen.
- (c) **Confidentialité** : Les répondants devront indiquer clairement chaque élément de leur réponse qu'ils considèrent comme confidentiel ou de propriété exclusive. Le Canada traitera les réponses conformément à la *Loi sur l'accès à l'information*.
- (d) **Activité de suivi** : Le Canada peut, à sa discrétion, communiquer avec tous les répondants pour leur poser des questions supplémentaires ou obtenir des précisions relativement à tout aspect d'une réponse. Par ailleurs, le Canada se réserve le droit d'inviter un ou l'ensemble des répondants à présenter leur réponse à la DDR ou à faire une démonstration du produit ou du service offert.

## 6.0 Format des réponses

- a) **Page couverture** : Si la réponse comporte plusieurs documents, les répondants doivent indiquer sur la page couverture de chaque document le titre de la réponse, le numéro de la demande de renseignements, le numéro du document et leur nom officiel complet.
- b) **Page de titre** : La première page de chaque document de la réponse, après la page couverture, doit être la page de titre, qui doit comporter les éléments suivants :
  - (i) le titre de la réponse du répondant et le numéro du document;
  - (ii) le nom et l'adresse du répondant;
  - (iii) le nom, l'adresse et le numéro de téléphone de la personne-ressource du répondant;
  - (iv) la date;
  - (v) le numéro de la DDR.
- c) **Système de numérotation** : Les répondants sont priés d'utiliser dans leur réponse un système de numérotation correspondant à celui de la présente DDR. Toute référence à des documents descriptifs, à des manuels techniques et à des brochures accompagnant la réponse doit respecter ce système.
- d) **Nombre de copies** : Le Canada demande que les répondants fournissent deux (2) copies papier de leur réponse à l'autorité contractante présentée ci-après :

Réception des soumissions - Bid Receiving

**Owen Nicholl (21120-15-2073683)**

Senior Procurement Officer / Agent principal d'approvisionnement

 Correctional Service Canada / Service correctionnel Canada  
Mailroom, Correctional Service Canada / Salle du courrier, Service correctionnel du Canada  
Ground Floor / Rez-de-chaussée  
340 Laurier Ave West / 340, avenue Laurier Ouest  
Ottawa (Ontario)

## 7.0 Demandes de renseignements

Comme il ne s'agit pas d'une demande de soumissions, le Canada ne répondra pas nécessairement par écrit aux demandes de renseignements ni ne distribuera pas forcément les réponses à tous les fournisseurs éventuels. Toutefois, les répondants qui ont des questions concernant la présente demande de renseignements peuvent s'adresser à la personne suivante par courriel :

### Autorité contractante

Owen Nicholl

Agent principal d'approvisionnement

340, avenue Laurier Ouest

Ottawa (Ontario) K1A 0P9

## 8.0 Présentation des réponses

- a) **Délai de présentation des réponses et adresse d'expédition** : Les fournisseurs intéressés doivent adresser leur réponse à l'autorité contractante dont le nom figure ci-dessus au plus tard à la date et à l'heure indiquées à la page 1 du présent document.
- b) **Responsabilité quant au respect du délai de présentation** : Il incombe à chaque répondant de veiller à ce que sa réponse soit transmise à la bonne adresse dans les délais prescrits.

## 9.0 Principaux numéros d'identification des biens et services (NIBS)

G001A	Nursing Care Services / Soins infirmiers
-------	--

## ANNEXE A – Énoncé des travaux – SERVICES D'INFIRMIÈRES ET D'INFIRMIERS PRATICIENS DESTINÉS AUX DÉTENUS

### 1.1 Aperçu du besoin

Le besoin en question concerne la prestation et la coordination de services d'infirmières et d'infirmiers praticiens destinés aux détenus se trouvant dans les 52 établissements du SCC dans les cinq régions, énumérés à l'annexe D, ces services doivent répondre aux exigences de la loi et aux normes de pratique professionnelle ainsi qu'aux exigences des politiques du SCC.

L'agent contractuel collaborera avec l'équipe multidisciplinaire chargée des services de santé de l'établissement qui comprend, sans s'y limiter, des infirmiers, des médecins d'établissement, des diététiciens et autres professionnels de la santé apparentés.

L'agent contractuel doit fournir des services d'infirmières et d'infirmiers praticiens qui respectent les différences culturelles, religieuses et linguistiques ainsi que les différences entre les sexes et doit tenir compte des besoins des détenus, y compris les besoins propres aux femmes et aux Autochtones.

Le SCC assurera l'approvisionnement en fournitures et l'équipement nécessaires à la prestation des services d'infirmières et d'infirmiers praticiens aux détenus.

## 1.2 Contexte

Le SCC est tenu, aux termes de la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* (LSCMLC), de veiller « à ce que chaque détenu reçoive les soins de santé essentiels et qu'il ait accès, dans la mesure du possible aux soins qui peuvent faciliter sa réadaptation et sa réinsertion sociale ».

Les directives du commissaire de la série 800 constituent les principaux documents de référence sur les services de santé essentiels (services cliniques, santé mentale et santé publique).

La mission des Services de santé est de fournir aux délinquants des services de santé efficaces et efficaces qui permettent de promouvoir la responsabilité individuelle, de favoriser la saine réinsertion sociale et de contribuer à la sécurité des collectivités.

Conformément au programme de transformation, le SCC reconnaît que les résultats en matière de santé constituent une responsabilité partagée entre les fournisseurs de services et les détenus. Les détenus doivent s'impliquer dans cette responsabilité et prendre des mesures proactives pour protéger leur santé.

Les services de santé sont fournis dans les centres de soins ambulatoires à l'intérieur des établissements, dans des hôpitaux régionaux et dans les centres de traitement/centres psychiatriques régionaux. Il est possible que les détenus doivent se rendre dans la collectivité pour y recevoir des soins d'urgence, des soins spécialisés ou pour y être hospitalisés, lorsque cela est impossible dans un hôpital régional du SCC. Au SCC, les soins de santé sont dispensés par des professionnels de la santé réglementés et non réglementés.

Le SCC dispose de cinq hôpitaux régionaux dont la capacité d'accueil se situe entre 6 et 16 places et qui peuvent fournir des soins infirmiers accrus en tout temps aux patients hospitalisés. Les centres de traitement/centres psychiatriques régionaux du SCC fournissent, quant à eux, des services psychiatriques aux patients hospitalisés.

En termes généraux, les soins de santé comprennent les soins médicaux, les soins dentaires, les soins de santé mentale et les services de santé publique. Pendant la durée de leur incarcération, les détenus ont droit à tout un éventail de services de santé coordonnés qui sont accessibles, abordables et adaptés au milieu correctionnel.

## 1.3 Portée des travaux

L'agent contractuel doit fournir aux détenus des soins primaires d'infirmières et d'infirmiers praticiens qui sont conformes aux lois fédérales, aux normes provinciales et aux politiques et lignes directrices du SCC pertinentes.

Voici la liste non exhaustive des lois applicables ainsi que des politiques et lignes directrices pertinentes du SCC. Les politiques et lignes directrices du SCC peuvent être consultées sur le site Web du SCC à l'adresse [www.CSC-SCC.GC.ca](http://www.CSC-SCC.GC.ca).

- *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*, article 85 – Services de santé
- Directive du commissaire 800 – Services de santé
- Directive du commissaire 803 – Consentement relatif aux évaluations, aux traitements et à la communication de renseignements médicaux
- Directive du commissaire 805 – Administration des médicaments
- Directive du commissaire 835 – Dossiers médicaux
- Cadre national des services de santé essentiels
- Directives médicales d'urgence
- Programme d'assurance de la qualité en matière de stérilisation dans les établissements de santé du SCC
- Formulaire national
- Lignes directrices sur la gestion des événements relatifs aux médicaments
- Documents à l'intention des professionnels des Services de santé
- Abréviations pour les Services de santé
- Lignes directrices sur la communication de renseignements personnels sur la santé

- Normes d'agrément et pratiques opérationnelles requises

#### 1.4 Attestation et permis

Les infirmières ou infirmiers praticiens doivent être titulaires d'un permis d'exercice valide et en règle de l'organisme provincial d'attribution des permis s'appliquant au personnel infirmier dans la ou les provinces où les travaux seront réalisés au cours du contrat.

#### 1.5 Police d'assurance responsabilité civile des entreprises

Les infirmières ou infirmiers praticiens doivent souscrire et maintenir pendant toute la durée du contrat une police d'assurance responsabilité civile commerciale d'un montant équivalant à celui habituellement fixé pour un contrat de cette nature; toutefois, la limite de responsabilité ne doit pas être inférieure à 2 000 000 \$ par accident ou par incident et suivant le total annuel.

Les infirmières ou infirmiers praticiens doivent souscrire et maintenir pendant toute la durée du contrat une police d'assurance responsabilité contre les fautes professionnelles d'une valeur de 10 000 000 \$, d'un montant équivalant à celui habituellement fixé pour un contrat de cette nature; toutefois, la limite de responsabilité ne doit pas être inférieure à 1 000 000 \$ par perte et suivant le total annuel, y compris les frais de défense.

#### 1.6 Tâches et produits livrables

Les tâches et les produits livrables prévus comprennent, sans s'y limiter, les éléments suivants :

##### Services d'infirmières et d'infirmiers praticiens

1.6.1 L'agent contractuel doit fournir aux détenus les services de santé essentiels, physiques et mentaux, d'infirmières et d'infirmiers praticiens selon les demandes du chef des Services de santé, et ce, conformément au Cadre national des services de santé essentiels. Cette disposition englobe toutes les modifications pouvant être apportées au Cadre par le SCC pendant la période du contrat et toute période d'option exercée par le SCC.

1.6.2 Ces services comprennent, entre autres, les suivants :

- a. La réalisation d'évaluations complètes de la santé physique et mentale et la synthèse de données provenant de sources multiples pour faire le diagnostic d'une maladie ou d'un trouble.
- b. Une pratique autonome où le professionnel fournit une gamme complète de soins de santé primaires (y compris des services de santé mentale). Les infirmières et infirmiers praticiens exercent leurs fonctions conformément aux règlements provinciaux en matière de pratiques (p. ex., les *Prescribing and Distributing Guidelines for Nurse Practitioners* [lignes directrices sur la prescription et la distribution à l'intention des infirmières et infirmiers praticiens] et les *Nurse Practitioner Competencies* [compétences des infirmières et infirmiers praticiens]). Les infirmières et infirmiers praticiens sont les seuls responsables de leurs actes au cours de l'exercice de leurs fonctions.
- c. La consultation de médecins ou d'autres professionnels de la santé lorsque l'état d'un client fait en sorte que les soins nécessaires dépassent le champ de pratique de l'infirmière ou de l'infirmier praticien en question.
- d. La prescription de médicaments conformément au formulaire national des médicaments du SCC et la demande de réalisation d'examens aux rayons X, par ultrasons ou en laboratoire conformément aux règlements s'appliquant aux infirmières et aux infirmiers praticiens qui sont en vigueur dans la province où ceux-ci exercent leurs fonctions.
- e. La réalisation d'évaluations complètes et périodiques du bien-être et de la santé physique et mentale, y compris toute activité d'éducation, de counseling par encouragement, de prescription et de suivi nécessaire.
- f. Une collaboration au chapitre de la gestion des délinquants atteints de maladies chroniques, y compris de maladies mentales.
- g. L'orientation de délinquants vers d'autres fournisseurs ou programmes selon le Cadre national des services de santé essentiels du SCC.
- h. La mise en œuvre de stratégies visant à promouvoir la santé des détenus et à prévenir les maladies.



- i. La collaboration à titre de membre de l'équipe multidisciplinaire en vue de la prestation de services complets de soins de santé physiques et mentaux primaires.
- j. La gestion de tous les aspects des services de soins de santé fournis aux détenus relevant de la responsabilité directe de l'infirmière ou de l'infirmier praticien en question.
- k. La consignation des examens médicaux, des traitements et des consultations dans les dossiers médicaux des détenus.

### **1.7 Contraintes**

Toutes les infirmières praticiennes et tous les infirmiers praticiens doivent participer, lorsque cela est nécessaire, à différents processus internes d'enquête et de règlement des griefs des détenus qui peuvent comprendre un examen des renseignements consignés par l'entrepreneur dans les dossiers de soins de santé. À la demande du chef des Services de santé, les ressources de l'agent contractuel peuvent devoir subir des entrevues dans le cadre du processus d'enquête ou de règlement de griefs de détenus.

À la demande du chef des Services de santé, les ressources de l'agent contractuel doivent participer aux réunions de l'équipe des Services de santé de l'établissement, dont les réunions tenues à l'administration régionale. L'agent contractuel pourrait être tenu d'assister à des réunions une fois par trimestre.

### **1.8 Exigences en matière de production de rapports**

- L'agent contractuel doit répondre, au plus tard, dans les trois (3) jours ouvrables aux demandes de réunion, aux appels de téléconférence, aux demandes par courriel et aux demandes par téléphone effectués par le chargé de projet.
- L'agent contractuel doit répondre, au plus tard, dans les deux (2) jours ouvrables à tous les courriels ou les appels téléphoniques urgents.
- Il doit soumettre des feuilles de temps bimensuelles à l'approbation du chargé de projet.
- Il doit soumettre des rapports d'étape mensuels selon les demandes du chargé de projet.

## Annexe B – Modalités de paiement proposées pour la période du contrat initial (un an)

Pour la prestation des **services d’infirmières et d’infirmiers praticiens** décrits à l’annexe A – Énoncé des travaux – Services d’infirmières et d’infirmiers praticiens

	<b>NOM DE LA RESSOURCE</b>	<b>TAUX HORAIRE PROPOSÉ, TOUT COMPRIS (EN \$ CAN)</b>
1.0	À l'échelle nationale Pour toutes les régions.	
1.1	Atlantique	
1.2	Québec	
1.3	Ontario	
1.4	Prairies	
1.5	Pacifique	

Le Canada n’acceptera aucuns frais de voyage ou de subsistance pour tout déplacement entre le lieu d’affaires de l’agent contractuel et l’établissement et aucuns frais pour le transfert de ressources en vue de remplir les conditions du contrat. Ces frais sont compris dans les taux horaires tout compris précisés dans la présente annexe.

## ANNEXE C – Renseignements demandés aux fournisseurs éventuels

**Les répondants doivent lire l'annexe A (Ébauche de l'énoncé des travaux) avant de répondre aux questions ci-dessous. Les questions ont été regroupées sous des thèmes communs.**

1. Veuillez déterminer toutes les exigences établies à l'annexe A auxquelles votre entreprise ne peut répondre. Pour chaque exigence à laquelle votre entreprise ne peut pas répondre, veuillez proposer une solution.
2. Votre entreprise a-t-elle des suggestions ou des recommandations qui permettraient de réduire le coût de ces services?
3. Votre entreprise a-t-elle des suggestions ou des recommandations qui permettraient d'améliorer la qualité des services fournis ou leur prestation?
4. À titre d'organisme du gouvernement fédéral, le SCC est tenu d'offrir à tous les utilisateurs finaux des services bilingues (anglais et français).
  - a) Votre entreprise peut-elle répondre à cette exigence de bilinguisme?
5. Veuillez donner un ou plusieurs exemples de situation où votre entreprise a fourni des services similaires au cours des cinq dernières années à des personnes présentant des taux élevés de maladies chroniques et infectieuses, de problèmes de santé mentale et de toxicomanies.
6. Le Canada proposerait une période contractuelle initiale de trois (3) ans qui peut être prolongée de deux (2) périodes d'option d'un an chacune s'il décide d'établir une demande de soumissions. Veuillez commenter cette approche.
7. Votre entreprise peut-elle fournir les mêmes services dans toutes les provinces?
8. Y a-t-il des points importants qui devraient être ajoutés à nos exigences, si le Canada décidait d'établir une demande de soumissions?
9. Le SCC suggère que toutes les infirmières praticiennes et tous les infirmiers praticiens proposés doivent être titulaires d'un permis d'exercice valide et en règle de l'organisme provincial d'attribution des permis s'appliquant au personnel infirmier dans la province où les services seront fournis. Pensez-vous que cela est raisonnable? Sinon, quelles sont vos recommandations?
10. Le SCC suggère que le niveau d'expérience minimal requis pour les infirmières et les infirmiers praticiens proposés soit de six (6) mois. Pensez-vous que cela est raisonnable? Sinon, quelles sont vos recommandations?
11. Quels sont les taux de rémunération provinciaux pour les infirmières et les infirmiers praticiens?
12. Le SCC envisage d'établir un pourcentage au-dessus du taux provincial. Pensez-vous que cela est raisonnable? Dans l'affirmative, que proposez-vous? Sinon, quelles sont vos recommandations?
13. Avez-vous d'autres recommandations pour le SCC à l'approche du début du processus concurrentiel?
14. À la demande du chef des Services de santé, les ressources de l'agent contractuel doivent participer aux réunions de l'équipe des Services de santé de l'établissement, qui peuvent aussi comprendre des réunions à l'administration régionale. L'agent contractuel pourrait être tenu d'assister à des réunions une fois par trimestre. Que proposez-vous comme pourcentage du taux horaire pour le déplacement et comme pourcentage pour la participation à une réunion?

## ANNEXE D – LISTE DES ÉTABLISSEMENTS DU SCC

### ÉTABLISSEMENTS DU SERVICE CORRECTIONNEL DU CANADA

#### Région de l'Atlantique

**Établissement de l'Atlantique (sécurité maximale)**

13175, Route 8  
C.P. 102  
Renous (Nouveau-Brunswick)  
E9E 2E1

**Pénitencier de Dorchester (sécurité minimale)**

4902 A, rue Main  
Dorchester  
(Nouveau-Brunswick)  
E4K 2Y9

**Pénitencier de Dorchester (sécurité moyenne)**

4902, rue Main  
Dorchester  
(Nouveau-Brunswick)  
E4K 2Y9

**Établissement Nova pour femmes (niveaux de sécurité multiples)**

180, rue James  
Truro (Nouvelle-Écosse)  
B2N 6R8

**Établissement de Springhill (sécurité moyenne)**

330, rue McGee  
C.P. 2140  
Springhill (Nouvelle-Écosse)  
B0M 1X0

**Centre de rétablissement Shepody (niveaux de sécurité multiples)**

4902, rue Main  
Dorchester  
(Nouveau-Brunswick)  
E4K 2Y9



## Région du Québec

### **Établissement de Donnacona (sécurité maximale)**

1537, Route 138  
Donnacona (Québec)  
G3M 1C9

### **Établissement de Port-Cartier (sécurité maximale)**

Chemin de l'Aéroport  
C.P. 7070  
Port-Cartier (Québec)  
G5B 2W2

### **Centre régional de réception (niveaux de sécurité multiples)**

246, montée Gagnon  
Sainte-Anne-des-Plaines  
(Québec) J0N 1H0

### **Établissement de Cowansville (sécurité moyenne)**

400, avenue Fordyce  
Cowansville (Québec)  
J2K 3G6

### **Établissement Archambault (sécurité moyenne)**

242, montée Gagnon  
Sainte-Anne-des-Plaines  
(Québec) J0N 1H0

### **Établissement Joliette (niveaux de sécurité multiples)**

400, rue Marsolais  
Joliette (Québec) J6E 8V4

### **Établissement de La Macaza (sécurité moyenne)**

321, chemin de l'Aéroport  
La Macaza (Québec) J0T 1R0

### **Établissement Drummond (sécurité moyenne)**

2025, boul. Jean-de-Brébeuf  
Drummondville (Québec)  
J2B 7Z6

### **Centre fédéral de formation (sécurité minimale)**

600, montée Saint-François  
Laval (Québec) H7C 1S5

### **Établissement Archambault (sécurité minimale)**

244, montée Gagnon  
Sainte-Anne-des-Plaines  
(Québec) J0N 1H0

### **Centre fédéral de formation (sécurité moyenne)**

6099, boul. Lévesque Est  
Laval (Québec) H7C 1P1

### **Centre régional de santé mentale (niveaux de sécurité multiples)**

242, montée Gagnon  
Sainte-Anne-des-Plaines  
(Québec) J0N 1H0



## Région de l'Ontario

### **Établissement de Joyceville (sécurité minimale)**

Autoroute 15, n° 3766  
C.P. 4510  
Kingston (Ontario) K7L 5E5

### **Établissement de Collins Bay (sécurité maximale/moyenne)**

1455, chemin Bath  
C.P. 190  
Kingston (Ontario) K7L 4V9

### **Établissement de Bath (sécurité moyenne)**

5775, chemin Bath  
C.P. 1500  
Bath (Ontario) K0H 1G0

### **Établissement de Beaver Creek (sécurité minimale)**

C.P. 1240  
Gravenhurst (Ontario)  
P1P 1W9

### **Établissement pour femmes Grand Valley (niveaux de sécurité multiples)**

1575, boul. Homer Watson  
Kitchener (Ontario)  
N2P 2C5

### **Établissement de Joyceville (sécurité moyenne)**

Autoroute 15  
C.P. 880  
Kingston (Ontario) K7L 4X9

### **Établissement de Beaver Creek (sécurité moyenne)**

2000, promenade Beaver  
Creek  
C.P. 5000  
Gravenhurst (Ontario)  
P1P 1Y2

### **Centre régional de traitement – Établissement de Millhaven (niveaux de sécurité multiples)**

560, rue King Ouest  
C.P. 22  
Kingston (Ontario) K7L 4V7

### **Établissement de Millhaven (sécurité maximale)**

Autoroute 33  
C.P. 280  
Bath (Ontario) K0H 1G0

### **Établissement de Warkworth (sécurité moyenne)**

County Road n° 29  
C.P. 760  
Campbellford (Ontario)  
K0L 1L0

### **Établissement de Collins Bay (sécurité minimale)**

1455, chemin Bath  
C.P. 7500  
Kingston (Ontario) K7L 5E6

### **Centre régional de traitement – Établissement de Collins Bay (niveaux de sécurité multiples)**

1455, chemin Bath  
C.P. 7500  
Kingston (Ontario) K7L 5E6



## Région des Prairies

### **Établissement d'Edmonton (sécurité maximale)**

21611, rue Meridian  
C.P. 2290  
Edmonton (Alberta) T5J 3H7

### **Établissement de Drumheller et Annexe de l'Établissement de Drumheller (sécurité minimale et moyenne)**

Autoroute 9  
Case postale 3000  
Drumheller (Alberta) T0J 0Y0

### **Centre Grierson (sécurité minimale)**

9530 – avenue 101  
(sous-sol)  
Edmonton (Alberta) T5H 0B3

### **Centre Pê Sâkâstêw (sécurité minimale)**

Autoroute 2A  
C.P. 1500  
Hobbema (Alberta) T0C 1N0

### **Établissement d'Edmonton pour femmes (niveaux de sécurité multiples)**

11151, 178<sup>e</sup> Rue  
Edmonton (Alberta) T5S 2H9

### **Pénitencier de la Saskatchewan (sécurité moyenne et maximale)**

15<sup>e</sup> Rue Ouest  
C.P. 160  
Prince Albert  
(Saskatchewan) S6V 5R6

### **Établissement de Bowden et Annexe de l'Établissement de Bowden (sécurité minimale et moyenne)**

Autoroute 2  
Case postale 6000  
Innisfail (Alberta) T4G 1V1

### **Pénitencier de la Saskatchewan (sécurité minimale)**

15<sup>e</sup> Rue Ouest  
C.P. 850  
Prince Albert  
(Saskatchewan) S6V 5S4

### **Centre psychiatrique régional (niveaux de sécurité multiples)**

2520, avenue Central Nord  
C.P. 9243  
Saskatoon (Saskatchewan)  
S7K 3X5

### **Pavillon de ressourcement Okimaw Ohci (sécurité minimale et moyenne)**

C.P. 1929  
Maple Creek  
(Saskatchewan) S0N 1N0

### **Établissement de Stony Mountain (sécurité moyenne)**

Autoroute 7  
C.P. 4500  
Winnipeg (Manitoba)  
R3C 3W8

### **Établissement de Grande Cache (sécurité minimale et moyenne)**

Avenue Hoppe  
Sac postal 4000  
Grande Cache (Alberta)  
T0E 0Y0

### **Établissement de Stony Mountain (sécurité minimale)**

Autoroute 7  
C.P. 72  
Stony Mountain (Manitoba)  
R0C 3A0

### **Centre de ressourcement Willow Cree (sécurité minimale)**

C.P. 520  
Duck Lake (Saskatchewan)  
S0K 1J0

## Région du Pacifique

### **Établissement du Pacifique/Centre régional de traitement (niveaux de sécurité multiples)**

33344, chemin King  
C.P. 3000  
Abbotsford  
(Colombie-Britannique)  
V2S 4P4

### **Établissement Mountain (sécurité moyenne)**

4732, chemin Cemetery  
C.P. 1600  
Agassiz (Colombie-Britannique)  
V0M 1A0

### **Village de guérison Kwikwèxwelhp (sécurité minimale)**

près du chemin Morris Valley  
Harrison Mills  
(Colombie-Britannique)  
V0M 1L0

### **Établissement de Kent (sécurité maximale)**

4732, chemin Cemetery  
C.P. 1500  
Agassiz  
(Colombie-Britannique)  
V0M 1A0

### **Établissement de Mission (sécurité moyenne)**

8751, chemin Stave Lake  
C.P. 60  
Mission  
(Colombie-Britannique)  
V2V 4L8

### **Établissement de Mission (sécurité minimale)**

33737, chemin Dewdney  
Trunk  
C.P. 50  
Mission  
(Colombie-Britannique)  
V2V 4L8

### **Établissement de Matsqui (sécurité moyenne)**

33344, chemin King  
C.P. 2500  
Abbotsford  
(Colombie-Britannique)  
V2S 4P3

### **Établissement William Head (sécurité minimale)**

6000, rue William Head  
Victoria (Colombie-Britannique) V9C 0B5

### **Établissement de la vallée du Fraser pour femmes (niveaux de sécurité multiples)**

33344, chemin King  
Abbotsford  
(Colombie-Britannique)  
V2S 6J5